

ARRETE MUNICIPAL n° A20241203-571

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mardi 3 décembre 2024 au mardi 10 décembre 2024	
Lieu	11 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	SAS OZAN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 2 décembre 2024 présentée par monsieur Ibrahim Ozan-24 av Thiers19200 Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des **véhicules au droit du n° 11 avenue Carnot** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur un emplacement (zone bleue) au droit du n° 11 avenue Carnot (RD 1089) du **mardi 3 décembre 2024 à 20 h 00 au mardi 10 décembre 2024 inclus**.

Le véhicule de chantier est autorisé à stationner sur cet emplacement.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la SAS OZAN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 3 décembre 2024.



Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 03 DEC. 2024

Notification le :